

LM/CB.1330  
ARRETE N° AG2026-2095

**Arrêté  
Travaux**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 9 octobre 2026 présentée par la SARL B'A SIGNALISATION, 640 route de Guillaissou, 24110 Saint-Léon-sur-Vézère (sous-traitant de l'entreprise ENEDIS) tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Jules Michelet, en vue de mettre en place la signalisation nécessaire pour les travaux d'élagage de l'entreprise ENEDIS, à l'aide des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SARL B'A SIGNALISATION est autorisée à occuper le domaine public, rue Jules Michelet, en vue de mettre en place la signalisation nécessaire pour l'entreprise ENEDIS afin qu'elle puisse procéder à des travaux d'élagage au droit du n° 57 rue Jules Michelet, à l'aide de véhicules, **le MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 de 8h00 à 17h00**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Jules Michelet, section comprise entre la rue du Professeur Pozzi et la rue Junien Rabier, sauf aux véhicules de la SARL B'A SIGNALISATION et à ceux de l'entreprise ENEDIS ;
- la SARL B'A SIGNALISATION mettra en place et retirera les déviations ; la fermeture de la rue sera présignalée par panneaux en amont ;

**- la SARL B'A SIGNALISATION devra mettre en place le panneautage interdisant le stationnement et la circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains concernés au moins 48H00 à l'avance.**

**ARTICLE 2 :** Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, la SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS veilleront à respecter les dispositions suivantes :

- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles ; la SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS devront déplacer leur(s) véhicules en cas de gêne ;
- la zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- des madriers devront être positionnés sous les patins de calage de la nacelle pour ne pas détériorer le revêtement ;
- la circulation des usagers sera interdite sous la nacelle ;
- le domaine public sera nettoyé dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** La SARL B'A SIGNALISATION devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de côté ou de trottoir »).

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et retirée par la SARL B'A SIGNALISATION et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier. Il est fortement recommandé aux entreprises de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

.../...

**ARTICLE 5** : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

**ARTICLE 6** : La SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS devront afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et l'apposer à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE 7** : Le matériel ne devra pas être lavé sur place. En cas de non-respect de cette clause, un nettoyage des emprises sera facturé au demandeur.

**ARTICLE 8** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, la SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS seront tenues d'enlever les décombres et matériaux, de réparer les dommages éventuellement occasionnés au domaine public et de rétablir à leur frais, les dépendances de ce domaine dans leur état primitif.

**ARTICLE 9** : La SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Cette occupation se déroulera sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Bergerac dans le cas d'accidents survenus aux tiers.

**ARTICLE 11** : La SARL B'A SIGNALISATION et l'entreprise ENEDIS devront obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 12** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**ARTICLE 15** : Le Maire, la Directrice Générale par intérim, le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 22 OCT. 2026

Pour le Maire,  
Le cinquième adjoint,



FRANÇOIS DUHANT

# Rue Jules Michelet: barrée le 28 octobre 2026 de 8H00 à 17H00

Déviations: rue Rolland  
Garros, Boulevard Chanzy,  
rue du Pr POZZI

